

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

**Séance ordinaire du 09 novembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an 2023, le 09 novembre 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Harrag KOUTCHOUK, Pierre DURAND, Pascal COURTAZELLES, José MARTIN, Pierre SEVAL Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA  
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ  
Monsieur Olivier LAFEUILLE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON  
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE  
Madame Sylvie FONTENEAU  
Monsieur Philippe GARRIGUE  
Monsieur Luc DUTRUCH  
Madame Sylvie AYAYI

**ABSENT :**

Madame Céline MAZIERES

**Secrétaire de séance :** Madame Alice PLATRIEZ

**Date de convocation :** 31/10/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

**D.2023-11-02 : Ressources Humaines : *Création d'emploi (dans le cadre d'avancement de grade)***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des agents promouvables transmis par le CDG pour l'année 2023,  
Considérant la délibération n° D.2021-07-01 sur les lignes directrices du 02 août 2021  
Considérant l'arrêté du tableau d'avancement 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 août 2023  
communautaire du 31 août 2023

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création, à compter du 1er décembre 2023, d'un emploi permanent, à temps complet, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de responsable du service finances et la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver la création, à compter du 1er décembre 2023, d'un emploi permanent, à temps complet, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de responsable du service finances et la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur.

Fait à Saint-Loubès, le 15 novembre 2023

Le Président

Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance

Alice PLATRIEZ

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)